

24 NOV 2011

الإدارة العامة للمالية
الإدارة العامة للمالية
VISAS : المدير العام

DGB	VISA	DGLTE
Ministère des Finances Direction Générale du Budget Le Directeur Général		
2230		

Arrêté N° /MF/DGB/2011 modifiant l'arrêté n° 560/ MF/98 du 30 août 1998 portant nomenclature détaillée des recettes et dépenses du budget de l'État, des budgets annexes, des comptes de prêts, des comptes d'avances, des comptes de participations et des comptes d'affectations spéciales.

Le Ministre des Finances,

- Vu la Loi n° 78-011 du 19 janvier 1978, modifiée, portant Loi Organique relative aux Lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 049-2006 du 28 décembre 2006 modifiant l'ordonnance 012/89 du 23 janvier 1989 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 157-2007 du 06 septembre 2007 relatif au Conseil des ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n°026-2011 du 12 février 2011 portant nomination de certains membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 086-2011 du 30 mai 2011 fixant les attributions du Ministre des finances et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu l'arrêté n° 560/MF 98 du 30 août 1998 portant nomenclature détaillée des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, des budgets annexes, des comptes de prêts, des comptes d'avances, des comptes de participations et des comptes d'affectations spéciales.

ARRÊTE

Article premier : Certains dispositions de l'article Premier relatives à la Nomenclature des dépenses du budget de l'Etat de l'arrêté n° 560/MF/98 du 30 août 1998 portant nomenclature détaillée des recettes et dépenses du budget de l'Etat, des budgets annexes, des comptes de prêts, des comptes d'avances, des comptes de participations et des comptes d'affectations spéciales sont abrogés et remplacés ainsi qu'il suit :

II - NOMENCLATURE DES DEPENSES DU BUDGET DE L'ÉTAT

PRÉFIXE SELON LA NATURE DU BUDGET

1. Budget général de fonctionnement ;
2. Budget d'investissement sur ressources propres de l'Etat ;
3. Fonds de contrepartie et autres ;
4. Prêts, dons et quasi-dons exécutés par les Administrations publiques ;
5. Prêts, dons et quasi-dons non exécutés par les Administrations publiques (exécutés par les sociétés nationales, entreprises publiques, etc.) ;
6. Comptes spéciaux du Trésor (comptes de prêts, d'avances, de participations et comptes d'affectation spéciale).

TITRE

Titres 1 à 98 : Ministère ou entité dépensière.

Titre 99 : Dépenses communes, charges de la dette et comptes spéciaux du Trésor (comptes de prêts, d'avances et de participations, comptes d'affectation spéciale).

CHAPITRE

- Préfixes 1 et 2: Chapitres de 01 à 99 : Direction ou service gestionnaire.
- Préfixe 6 :
 - Chapitre 01 : Comptes de prêts, d'avances et de participations.
 - Chapitre 02 : Comptes d'affectation spéciale.

SOUS-CHAPITRE

- Préfixe 1 : Sous-chapitres 01 à 99 : Subdivision de la direction ou du service gestionnaire ou identique au chapitre.
- Préfixe 2 : Sous-chapitres 01 à 99 : Projet.
- Préfixe 6 : Sous-chapitres 01 à 99 : Intitulé du compte d'affectation spéciale.

Partie 1 : Traitements et salaires

Article 1 : Charges du personnel

Paragraphe 1 : Traitements et salaires

Sous-paragraphe 01 : Traitements et salaires des fonctionnaires

Sous-paragraphe 02 : Traitements et salaires des contractuels

Paragraphe 3 Primes et indemnités

Sous-paragraphe 01 : Prime de fonction et de responsabilité

Sous-paragraphe 02 : Prime de sujétion

Sous-paragraphe 03 : Prime d'incitation

Sous-paragraphe 04 : Prime de spécialisation complémentaire

Sous-paragraphe 05 : Prime de rendement

Sous-paragraphe 06 : Heures supplémentaires

Sous-paragraphe 07 : Autres honoraires

Sous-paragraphe 08 : Travaux spéciaux

Sous-paragraphe 09 : Primes et gratifications

Sous-paragraphe 21 : Indemnité de non logement

Sous-paragraphe 22 : Indemnité de résidence

Sous-paragraphe 23 : Autres indemnités

Sous-paragraphe 24 : Indemnités diverses agents contractuels

Paragraphe 4 : Prestations sociales

Sous-paragraphe 01 : Allocations familiales

Paragraphe 6 : Cotisations sociales

Sous-paragraphe 01 : Cotisations CNSS

Sous-paragraphe 02 : Cotisations pensions, caisse de retraite

Sous-paragraphe 03 : Cotisations CNAM

Paragraphe 9 : Autres rémunération

Sous-paragraphe 01 : Autres rémunérations

24 NOV 2011



Partie 2 : Biens et services

Article 1 : Achats des biens

Paragraphe 1 : Matériel et consommable de bureaux

- Sous-paragraphe 01 : Matériel de bureau
- Sous-paragraphe 02 : Fournitures et consommables de bureau
- Sous-paragraphe 04 : Alimentation
- Sous-paragraphe 05 : Habillement
- Sous-paragraphe 06 : Matériel informatique
- Sous-paragraphe 07 : Carburant et Huile
- Sous-paragraphe 08 : Produits et petits matériels de nettoyage

Paragraphe 5 : Eau, électricité et téléphone

- Sous-paragraphe 02 : Électricité
- Sous-paragraphe 03 : Téléphone et autres frais de télécommunications
- Sous-paragraphe 04 : Courrier diplomatique
- Sous-paragraphe 05 : Ligne Spécialisée Internet
- Sous-paragraphe 08 : Eau
- Sous-paragraphe 99 : Autres

Paragraphe 6 : Matériel et fournitures spécifiques

- Sous-paragraphe 02 : Fournitures scolaires
- Sous-paragraphe 03 : Produits pharmaceutiques
- Sous-paragraphe 04 : Produits phytosanitaires
- Sous-paragraphe 05 : Matériel et produits vétérinaires
- Sous-paragraphe 06 : Fournitures spécifiques
- Sous-paragraphe 07 : Matériels spécifiques
- Sous-paragraphe 08 : Petit matériel de transport
- Sous-paragraphe 99 : Autres achats de produits spécifiques non repris ailleurs

Paragraphe 9 : Autres charges

- Sous-paragraphe 99 : Autres achats de biens

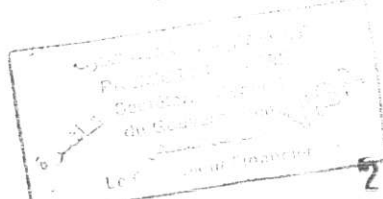
Article 2 : Charges externes

Paragraphe 1 : Frais de transport, de mission et autres

- Sous-paragraphe 01 : Frais de transport
- Sous-paragraphe 02 : Frais de mission
- Sous-paragraphe 03 : Frais de transport aérien
- Sous-paragraphe 04 : Frais de mission et transport extérieur
- Sous-paragraphe 05 : Frais de transport inter capitales
- Sous-paragraphe 06 : Frais de transport divers
- Sous-paragraphe 07 : Frais d'hôtel
- Sous-paragraphe 08 : Autres frais

Paragraphe 4 : Entretien, réparation et maintenance

- Sous-paragraphe 01 : Entretien et réparation de matériel de bureau
- Sous-paragraphe 02 : Entretien et réparation matériel technique
- Sous-paragraphe 03 : Entretien et réparation matériel de transport
- Sous-paragraphe 04 : Maintenance matériel informatique
- Sous-paragraphe 05 : Entretien et réparation bâtiments administratifs
- Sous-paragraphe 06 : Entretien et réparation des bâtiments techniques
- Sous-paragraphe 07 : Entretien des terrains
- Sous-paragraphe 08 : Entretien logements
- Sous-paragraphe 09 : Entretien espaces verts, jardins, parcs



24 NOV 2011



Sous-paragraphe 10 : Entretien biens ameublement

Sous-paragraphe 11 : Entretien des routes

Sous-paragraphe 12 : Maintenance applications

Sous-paragraphe 99 : Autres entretiens

Article 3 : Autres charges externes

Paragraphe 1 : Rémunération agent non permanent de l'État

Sous-paragraphe 01 : Rémunération agent non permanent de l'État

Paragraphe 2 : Prestations de services divers

Sous-paragraphe 01 : Loyers

Sous-paragraphe 02 : Assurances

Sous-paragraphe 03 : Abonnements

Sous-paragraphe 04 : Impression, publicité et promotion

Sous-paragraphe 05 : Rémunération d'intermédiaires et honoraires

Sous-paragraphe 06 : Frais de stages

Sous-paragraphe 07 : Frais de formation du personnel

Sous-paragraphe 08 Frais postaux

Sous-paragraphe 09 : Études, recherche et documentation

Sous-paragraphe 99 : Divers, autres

Paragraphe 3 : Hôtel des autorités

Sous-paragraphe 01 : Hôtel des autorités

Article 4 : Dotations

Paragraphe 1 : Dotation de fonctionnement

Sous-paragraphe 01 : Dotation de fonctionnement

Article 5 : Stocks d'approvisionnement

Paragraphe 1 : Stock stratégique

Sous-paragraphe 01 : Stock stratégique

Partie 3 : Charges de la dette

Article 1 : Intérêts de la dette

Paragraphe 1 : Intérêts de la dette intérieure

Sous-paragraphe 02 : Bons du trésor

Sous-paragraphe 03 : Emprunts obligataires

Paragraphe 2 : Intérêts de la dette extérieure

Sous-paragraphe 01 : Multilatéraux

Sous-paragraphe 02 : Club de Paris

Sous-paragraphe 03 : Autres dette extérieures

Sous-paragraphe 04 : Organismes privés extérieurs

Partie 4 : Subventions et transferts

Article 1 : Dons, subventions et transferts

Paragraphe 1 : Transferts aux établissements publics et autres

Sous-paragraphe 01 : Transferts aux établissements publics et autres

Sous-paragraphe 99 : Autres transferts

Paragraphe 2 : Subventions et transferts hors secteur public

Sous-paragraphe 01 : Subventions aux établissements hors secteur public

Paragraphe 4 : Prestations sociales générales

Sous-paragraphe 04 : Secours hospitalisation indigents (évacuation à l'étranger)

Sous-paragraphe 05 : Secours hospitalisation indigents CHN

الوزارة العامة للبريد
وزارة البريد
Ministère des P
Direction Génér
Le Direc

11 NOV 2010

Handwritten signature

Sous-paragraphe 06 : Secours hospitalisation indigents CNORF

Sous-paragraphe 07 : Secours hospitalisation indigents CNP

Sous-paragraphe 09 : Frais d'Hôtel des anciens chefs d'État

Sous-paragraphe 99 : Autres prestations sociales générales

Paragraphe 5 : Transferts à l'extérieur et contributions aux organisations internationales

Sous-paragraphe 01 : Contribution aux Organismes Internationaux

Sous-paragraphe 03 : Allocations scolaires missions diplomatiques

Sous-paragraphe 04 : Mosquées à l'extérieur

Paragraphe 6 : Transferts à d'autres budgets

Sous-paragraphe 01 : Transferts aux collectivités locales

Sous-paragraphe 02 : Ristournes

Sous-paragraphe 99 : Autres

Paragraphe 7 : Bourses et autres prestations

Sous-paragraphe 01 : Bourses

Sous-paragraphe 99 : Autres prestations

Partie 5 : Crédits non ventilés

Article 1 : Charges non ventilées

Paragraphe 1 : Réserves

Sous-paragraphe 99 : Provisions diverses

Paragraphe 2 : Fonds spéciaux

Sous-paragraphe 99 : Fonds spéciaux

Paragraphe 3 : Fonds d'action

Sous-paragraphe 99 : Fonds d'action divers

Paragraphe 9 : Charges diverses

Sous-paragraphe 01 : Pertes de change liées aux transferts aux représentations diplomatiques

Sous-paragraphe 99 : Charges diverses

Partie 6 : Acquisition d'avoirs fixes

Article 1 : Immobilisations incorporelles

Paragraphe 3 : Frais de recherche et développement

Sous-paragraphe 01 : Frais de recherche et développement

Sous-paragraphe 02 : Frais de contrôle

Paragraphe 5 : Concession et droits similaires

Sous-paragraphe 01 : Brevets, marque de fabrique, droits d'auteurs

Sous-paragraphe 02 : Conception de système d'organisation, progiciels

Sous-paragraphe 03 : Droit d'exploitation fonds de commerce

Article 2 : Immobilisations corporelles

Paragraphe 1 : Agencement et aménagements de terrains

Sous-paragraphe 01 : Travaux urbanismes

Paragraphe 2 : Construction

Sous-paragraphe 01 : Bâtiment technique

Sous-paragraphe 02 : Bâtiment administratif

Sous-paragraphe 03 : Bâtiment scolaire

Sous-paragraphe 04 : Route bitumée

Sous-paragraphe 05 : Aéroport, aérodrome

Paragraphe 4 : Installations complexes spécialisées

Sous-paragraphe 01 : Réseaux d'adduction d'eau

الإدارة العامة للسياحة
وزارة السياحة
VISA
Ministère des P.
Direction Gén.
Le Dir.

Handwritten signature

Sous-paragraphe 02 : Réseaux d'assainissement

Sous-paragraphe 03 : Réseaux électriques

Sous-paragraphe 04 : Aménagement hydro agricoles

Paragraphe 5 : Matériel technique industriel et outillages

Sous-paragraphe 99 : Autre matériel technique non repris ailleurs

Paragraphe 6 : Matériels de transports

Sous-paragraphe 01 : Véhicules

Sous-paragraphe 02 : Petit matériel de transport

Paragraphe 7 : Terrains

Sous-paragraphe 01 : Terrains bâtis

Sous-paragraphe 02 : Terrains nus

Sous-paragraphe 03 : Sous-sols et carrières

Sous-paragraphe 04 : Terrains forestiers

Sous-paragraphe 05 : Terrains agricoles

Paragraphe 8 : Autres immobilisations corporelles

Sous-paragraphe 00 : Divers immobilisations

Sous-paragraphe 01 : Matériel informatique

Article 3 : Immobilisations en cours

Paragraphe 8 : Immobilisations corporelles en cours

Sous-paragraphe 01 : Immobilisations corporelles en cours

Article 4 : Dotations

Paragraphe 1 : Dotation d'investissement

Sous-paragraphe 01 : Dotation d'investissement

Partie 8 : Amortissement de la dette

Article 1 : Emprunts et dettes assimilées

Paragraphe 1 : Dette intérieure

Sous-paragraphe 01 : Bons du trésor

Sous-paragraphe 02 : Emprunts obligataires

Paragraphe 2 : Dette extérieure

Sous-paragraphe 01 : Multilatéraux

Sous-paragraphe 02 : Club de Paris

Sous-paragraphe 03 : Autres dettes extérieures

Sous-paragraphe 04 : Organismes privés extérieurs

Partie 9 : Prêts, avances et participations

Article 1 : Prêts et avances

Paragraphe 1 : Prêts consentis

Sous-paragraphe 01 : Prêts à d'autres administrations publiques

Sous-paragraphe 02 : Prêts aux entreprises publiques non financières

Sous-paragraphe 03 : Prêts aux institutions financières

Sous-paragraphe 99 : Prêts divers

Paragraphe 2 : Avances accordées

Sous-paragraphe 01 : Avances aux administrations publiques

Sous-paragraphe 02 : Avances aux collectivités territoriales

Sous-paragraphe 03 : Avances aux établissements publics

Sous-paragraphe 99 : Autres avances

الإدارة العامة للميزانية
وزارة المالية

VISA

Ministère des Finances
Direction Générale
Le Directeur

(Signature)

24 NOV 2011

Article 3 : Participations

Paragraphe 1 Prise de participation

Sous-paragraphe 01 : Prise de participation.

Article 2 : Il est ajouté un nouvel article : Article Premier Bis

Article Premier Bis : Les dotations de fonctionnement et d'investissement retracées en partie 2 et 6 (article 4) sont réservées aux Institutions Démocratiques. Les dotations pour ces Institutions feront l'objet d'une mise à disposition.

Article 3 : L'arrêté n° 21/MEF/DGB/2008 du 10 janvier 2008 modifiant l'arrêté n° 560/MF/98 du 30 août 1998 portant nomenclature détaillée des recettes et dépenses du budget de l'État, des budgets annexes, des comptes de prêts, des comptes d'avances, des comptes de participations et des comptes d'affectations spéciales et les dispositions contraires de l'arrêté n° 560/MF/98 du 30 août 1998, portant nomenclature détaillée des recettes et dépenses du budget de l'Etat, des budgets annexes, des comptes de prêts, des comptes d'avances, des comptes de participations et des comptes d'affectations spéciales, sont abrogés.

Article 4 : Le Directeur Général du Budget et le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le 06 DEC 2011

THIAM DIOMBAR



The stamp is circular with the text 'وزارة المالية' (Ministry of Finance) at the top, 'الوزير' (The Minister) in the center, and 'Le Ministre' and 'Ministère des Finances' at the bottom. A large handwritten signature is written over the stamp.

Ampliations :

- PM 2
- MSG/PR 2
- MF 2
- DGLTE 2
- IGE 2
- CF 2
- DGB 2
- DGTCP 2
- CFM 2
- JO 2
- Archives 2

24 NOV 2011

وزارة المالية
الخدمة العامة للميزانية
مدير العام

Minist.
Direction G.

Minist.
Direction G.